

Compte rendu de réunion publique

Consultation préalable à l'autorisation environnementale Projet de réhabilitation du système d'endiguement de L'Hôpital-sur-Rhins à Saint-Cyr-de-Favières (Loire)

1. Date et lieu

La deuxième réunion publique s'est tenue conformément à l'avis de consultation, le **mardi 14 octobre 2025 à 18h**, à la **salle des fêtes de L'Hôpital-sur-Rhins**, située à proximité du lotissement concerné par le projet de réhabilitation de la digue.

2. Intervenants

- **Commissaires enquêteurs :**
Mme Martine Maréchet, assistée de Mme Joyce Chetot (suppléante)
 - **Roannaise de l'eau – Service prévention inondation :**
Mme Manurêva Rivière (technicienne)
M. Timothée Crionay (vice-président)
 - **Bureau d'études Egis – Maître d'œuvre :**
M. Alexis Chambe
 - **Commune de Saint-Cyr-de-Favières :**
M. Serge Reulier, Maire
-

3. Contexte et déroulement

La réunion a rassemblé **huit participants**, principalement résidents du lotissement concerné. Elle s'est déroulée dans une ambiance conviviale et constructive, permettant à chacun de s'exprimer librement.

En accord avec Mme Rivière (Roannaise de l'eau), la présentation utilisée a été sensiblement identique à celle de la première réunion publique. Le diaporama projeté est joint en annexe.

Après un mot de bienvenue, Mme Maréchet a rappelé brièvement le cadre de la réunion, le rôle du commissaire enquêteur, ainsi qu'un aperçu des contributions déjà déposées sur la plateforme numérique de la consultation.

M. Chambe a ensuite présenté le projet, ses objectifs et modalités de mise en œuvre. Les différentes questions posées ont été traitées par les intervenants présents.

4. Échanges avec le public – Questions / Réponses

Aspects techniques du projet

- **Élargissement de la berge sur la partie amont**
Deux participants ont souligné l'intérêt de cet aménagement, qui permet de réduire la vitesse de l'eau.
→ Cet élargissement contribuera effectivement à dissiper l'énergie du Gand.
 - **Apports de graviers par ruissellement sur la route Napoléon**
Des riverains ont signalé que des graviers sont régulièrement charriés dans le Gand au niveau du pont Napoléon.
→ Le maire a indiqué avoir informé la commune de Neaux à ce sujet.
-

Impacts pendant les travaux

- **Ramassage des ordures ménagères**
Le maire a rappelé que les camions de collecte passent le lundi matin, tous les 15 jours, par la rue du Gand.
→ Un contact devra être envisagé avec la COPLER pour adapter la collecte des ordures ménagères pendant les travaux. Un passage du camion en début de tournée, le lundi matin, avant le démarrage du chantier paraît envisageable, mais cela nécessite un échange et une validation du service propreté de la COPLER. Ce point ne constitue pas un obstacle et sera intégré dans la planification.
 - **Stationnement des engins de chantier**
Une proposition a été faite pour stationner les engins sur le pré à proximité du chantier.
→ Cette solution n'est pas envisageable, le terrain étant inondable (zone rouge du PPRI).
-

Précisions des intervenants

- La circulation sur la rue du Gand sera impactée pendant la durée des travaux. Des blocages partiels de la rue sont à prévoir sur des périodes de 2-3 jours pendant certaines phases du chantier notamment l'abattages des arbres et la dépose des murs de protection préfabriqués. Les habitants seront informés en amont, afin de prévoir de se garer en-dehors du lotissement.
- Les travaux de gestion de la végétation seront réalisés séparément par Roannaise de l'eau, via un appel d'offres spécifique incluant un planning détaillé.
- Le financement du projet est validé.
- Tous les documents présentés, ainsi que les contributions déposées depuis le début de la consultation, sont accessibles sur le site dédié.
- Le dossier a fait l'objet d'échanges préalables entre les services de l'État et Roannaise de l'eau avant sa mise en consultation.

- Le site de la consultation restera actif après la clôture de la procédure, afin de permettre au public de consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

La décision finale d'autorisation sera prise par le Préfet de la Loire, via un arrêté préfectoral publié sur le site de la préfecture.